



COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi quatre février deux mille vingt-cinq
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

PRESENT(E)S : 20

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, Génévieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Sylvie GRENIER REPRESENTEE PAR Sarah CHEVALLIER
Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Geneviève NICOLAS
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Daniel JEAN

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY

Secrétaire de séance : Pauline BATESTI

En préambule du Conseil Municipal :

- Signature des délibérations par le Maire ET le secrétaire de séance*
- Nouvel organigramme des services*
- Adhésion à l'association des femmes élues du Puy de Dôme (Référentes Sarah CHEVALLIER et Françoise TISSANDIER)*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT HT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

Ce document sera la base de l'élaboration des budgets (Principal, et CCAS) qui seront présentés à l'occasion du Conseil Municipal du 17 Mars 2025 ainsi que le compte administratif

ROB 2025 en annexe

Le ROB est présenté au Conseil Municipal à titre d'information et ne fait pas l'objet d'une délibération

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les demandes de subventions aux partenaires (Département, DETR, etc.) pour l'année en cours sont à solliciter :

- Avant le 31 décembre de l'année N-1 pour le FIC (Département)
- Avant le 15 février 2025 pour la DETR (Préfecture)
- Tout au long de l'année pour les subventions Région, DRAC et RLV

Dans tous les cas, une délibération du Conseil Municipal est à joindre au dossier

Concernant le FIC et la DETR, les demandes doivent intervenir avant le vote du budget de la commune

La commission Finances s'est réunie par deux fois afin de travailler notamment sur les demandes d'investissements 2025. Sur la base de ce travail, voici les demandes de subventions qui sont proposées au Conseil Municipal :

	Libellé	2025	DETR-DSIL	FIC	REGION	RLV	Autres
COMPLEXE SPORTIF	Réaménagement à minima du terrain B	362 053,80 €	108 616,14 €	72 410,76 €	72 410,76 €	27 900,00 €	
	Ballon d'eau chaude	25 000,00 €	7 500,00 €				
	Achat véhicule service technique	20 000,00 €					
VOIRIES, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	Vidéoprotection	72 984,98 €		17 495,00 €	36 447,49 €		
	Autres projets : Rue des pruniers	162 500,00 €	48 750,00 €			70 000,00 €	
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Autres projets : Système anti intrusion groupe scolaire CL	25 000,00 €		5 000,00 €	12 500,00 €		
	Poste ENEDIS	3 000,00 €					1 000,00 €

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires sur les demandes de subvention ci-dessus

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Les demandes de subventions 2025

3. AIDE DES COLLECTIVITES EN FAVEUR DE MAYOTTE

Rapporteur : Jean-Claude CAZALS

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population. Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont manifesté leur volonté de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- 1ère possibilité : verser le don à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

L'État centralise l'ensemble des aides reçues, (collectivités, entreprises ou particuliers) ; il coordonne et renforce l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

- 2ème possibilité : verser le don à une association existante.

Les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité.

Dans ce cas, la délibération autorisant le versement doit préciser que la collectivité confie non

Seulement l'encaissement du don à l'association nationale d'élus, mais également son versement à des organismes d'intérêt général.

Le bureau Municipal qui s'est réuni le 13 janvier 2025 s'est prononcé favorablement au versement d'une aide de 1000€

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une aide en soutien à Mayotte, d'autoriser le versement d'une aide de 1000€ à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le versement d'une aide de 1000€ en soutien à Mayotte sur le fonds de concours déjà existant

4. CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN SOUTIEN A LA CANDIDATURE UNESCO

Rapporteur : Matthieu PERONA

Dans le cadre de la candidature UNESCO, l'Abbaye de Mozac figure dans la liste finale des sites (18 sites en France et 36 en Europe). Afin que Monsieur PERONA puisse représenter Mozac à l'occasion des réunions des financeurs au Sénat, il convient que la commune contribue volontairement en soutien à la candidature UNESCO. En 2024, la commune avait contribué à hauteur de 2000€

Le bureau se prononce favorablement au versement d'une contribution volontaire de 2000€ pour 2025 qui s'ajoute à la cotisation annuelle (990€ en 2024)

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une contribution volontaire de 2000€ à la fédération des sites clunisiens

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le versement d'une contribution volontaire de 2000€ à la fédération des sites clunisiens

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. MUTUELLE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Claude CAZALS

L'analyse des besoins sociaux de la commune réalisé en 2024 fait ressortir le besoin d'une mutuelle communale pour les habitants de Mozac. Après consultation de l'existant dans le secteur, Riom notamment et de ce qui est proposé par la Région, la commission sur l'action sociale a fait le choix de Precocia et son offre de mutuelle Village, en raison de son siège social de proximité (Cournon), des prestations proposées par rapport aux coûts et des nombreuses références sur la région (Volvic par exemple).

La commune peut, soit faire le choix de signer une convention avec Precocia qui lie la commune sur plusieurs années et qui comporte un engagement sur le nombre de contrats à réaliser, soit la commune s'engage en tant que facilitatrice en mettant à disposition d'un conseiller client Precocia, une permanence dans les locaux de la ville ainsi qu'une communication adaptée.

Ci-dessous les tarifs suivant les tranches d'âges (Sans délai de carence)



	Village 1		Village 2		Village 3	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
De 0 à 25 ans	26 €	312 €	32 €	384 €	40 €	480 €
De 26 à 30 ans	34 €	408 €	42 €	504 €	47 €	564 €
De 31 à 40 ans	37 €	444 €	47 €	564 €	53 €	636 €
De 41 à 50 ans	42 €	504 €	53 €	636 €	63 €	756 €
De 51 à 60 ans	53 €	636 €	63 €	756 €	74 €	888 €
De 61 à 70 ans	63 €	756 €	74 €	888 €	89 €	1 068 €
De 71 à 80 ans	74 €	888 €	84 €	1 008 €	100 €	1 200 €
81 ans et plus	79 €	948 €	89 €	1 068 €	104 €	1 248 €

- ❖ Tarif par personne selon l'année de naissance
- ❖ Cotisation gratuite à partir du 3^{ème} enfant

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Precocia afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une permanence au sein de la commune pour présenter aux habitants intéressés, les différentes formules de mutuelle village

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant une permanence de la société Precocia afin de proposer aux habitants de Mozac une mutuelle village

PERSONNEL COMMUNAL

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- Il est proposé au Conseil municipal :

De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

De Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal :

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

7. SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DES ECOLES PRIMAIRES ET DU CENTRE D'ANIMATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des locaux de l'école primaire et du centre d'animation.

* Le Maire proposera au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi d'agent technique non complet soit 26/35ème et la création d'un emploi d'agent technique non complet soit 30/35ème à compter du 1er mars 2025 pour assurer l'entretien des locaux de l'école primaire et du centre d'animation.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

au minimum un CAP

entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 5ème échelon d'adjoint technique.

Le conseil municipal :

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

8. RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE PEC

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 9 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'un agent polyvalent au sein du pôle scolaire et centre de loisirs à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 10 février 2025.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal :

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Parcelles AD	surface totale m2	Surfaces vendues à European Home		
		Surface constructible Zone PLUi 1AURv m2	Surface non constructible zone PLUi AP m2	
307	1175	1027		
306	484	436		
330	487	123	76	
308	590	202	77	
546	103	5		
544	64	8		
548	27	4		
550	36	7		
552	64	14		
554	31	5		
556	36	2		
Total m2		1833	153	1986
€/m2		15	0,5	
Total €		27 495 €	77 €	27 572 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles à EUROPEAN Home pour un montant de 27 572€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous actes s'y rapportant

Le conseil municipal :

Approuve À L'UNANIMITÉ

La cession des parcelles à EUROPEAN Home pour un montant de 27 572€ et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous actes s'y rapportant

11. PARCELLE AN1107

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Dans le cadre de la rétrocession des voiries du clos de l'Ambène (Délibération prise en février 2024), la parcelle AN1107 surface 20 m2 a été oubliée par la notaire et ne figure pas dans la liste des parcelles EUROPEAN Home à rétrocéder.

Il convient donc de la rajouter à la liste ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	891	PEIROUX	00 ha 29 a 48 ca
AM	892	PEIROUX	00 ha 10 a 31 ca
AM	893	PEIROUX	00 ha 00 a 74 ca
AM	894	PEIROUX	00 ha 00 a 09 ca
AM	895	PEIROUX	00 ha 00 a 13 ca
AM	896	PEIROUX	00 ha 00 a 12 ca
AM	897	PEIROUX	00 ha 00 a 08 ca
AM	898	PEIROUX	00 ha 00 a 12ca
AM	899	PEIROUX	00 ha 00 a 31 ca
AM	900	PEIROUX	00 ha 00 a 11 ca
AM	901	PEIROUX	00 ha 00 a 03 ca
AM	903	PEIROUX	00 ha 00 a 79 ca
AM	904	PEIROUX	00 ha 00 a 54 ca
AM	905	PEIROUX	00 ha 00 a 37 ca
AN	1092	PEIROUX NORD	00 ha 02 a 88 ca
AN	1098	PEIROUX NORD	00 ha 02 a 61 ca
AN	1099	PEIROUX NORD	00 ha 00 a 17 ca

* Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la rétrocession de la parcelle en sus des parcelles de la délibération de février 2024

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer les actes notariés s'y rapportant

Le conseil municipal :

Approuvé À L'UNANIMITÉ

La rétrocession de la parcelle AN 1107 en sus des parcelles de la délibération de février 2024 et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer les actes notariés s'y rapportant